

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/25
14 septembre 1998

(98-3534)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Demande de participation aux consultations

Communication du Brésil

La communication ci-après, datée du 14 septembre 1998, adressée par la Mission permanente du Brésil à la Délégation permanente de la Communauté européenne, est distribuée conformément à la procédure prévue à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

J'ai l'honneur de vous informer que le Brésil, en raison de son intérêt commercial substantiel, désire participer aux consultations demandées par les gouvernements de l'Équateur, des États-Unis, du Guatemala, du Honduras et du Mexique, pour examiner la suite donnée aux recommandations et décisions du Groupe spécial dans l'affaire *Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes*.

Comme ma délégation l'a indiqué à la dernière réunion de l'ORD, le Brésil est devenu le deuxième producteur de bananes et toute décision sur l'attribution des parts dans le cadre du régime de contingents de la Communauté présente un intérêt important pour les exportateurs brésiliens.
